

DEPARTEMENT : Cantal
ARRONDISSEMENT : Mauriac
CANTON : Riom-ès-Montagnes

COMMUNE DE MENET

*EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 AVRIL 2026*

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De représentés : 1

De votants : 15

OBJET

**COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS-
DESIGNATION DES MEMBRES**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de Menet s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARANDON (Maire)

Etaient présents : Jean-Louis MARANDON, Christian FLORET, Sylvie CELLE, François BOUTIN-RAYMOND, Nathalie GANDILHON, Christelle CHAULIAC, Laurent FESTAS, Christian GARCELON, Laurent JAMOT, Anaïs SEROUDE, Pierre TAGUET, Sophie TOURETTE, Lisa TRENTIN et Jean-François VAISSIERE.

Etaient excusés : Fabienne AMBLARD qui a donné pouvoir à Laurent JAMOT.

Sylvie CELLE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 20 avril 2026.

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS-DESIGNATION DES MEMBRES.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président de la commission
- De six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne
- Avoir plus de 18 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, soit vingt-quatre noms pour les communes de moins de 2 000 habitants, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal. La liste de présentation établie par le Conseil municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

LA C.C.I.D. tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- donnant, chaque année, son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;
- participant à la détermination et la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- signalant à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

La C.C.I.D se réunit au moins une fois par an à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques et sur convocation du Maire ou de l'Adjoint délégué ou à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Son fonctionnement est le suivant :

- Le quorum est de cinq commissaires quelle que soit la population de la commune.
- La présence d'agents de la commune est autorisée. Leur nombre est variable suivant la population de la commune. Ils ne sont toutefois pas intégrés dans le quorum.
- La présence d'autres personnes n'est pas autorisée.
- Les décisions sont prises à la majorité des suffrages (la voix du président de la commission est prépondérante).
- L'administration, lorsqu'elle est présente, ne participe pas au vote.
- La tenue de la réunion est obligatoirement formalisée par la rédaction de procès-verbaux (un pour les propriétés bâties et un pour les propriétés non bâties) qui recensent les avis de la commission. Ces PV sont disponibles sur le site www.collectivits-locales.gouv.fr dans l'espace réservé aux commissions des impôts directs.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels

seront désignés six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

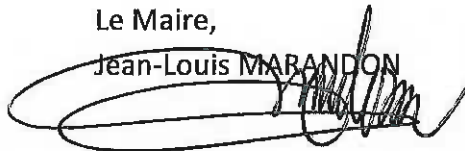
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal propose une liste de vingt-quatre noms dans les conditions énumérées ci-dessus :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
FLORET Christian	AMBLARD Jean-Pierre
CELLE Sylvie	CHAPPE Yannick
AMBLARD Fabienne	CHEYMOL Christian
BOUTIN-RAYMOND François	COUSSEGAL Maryline
CHAULIAC Christelle	CROSET Murielle
FESTAS Laurent	DELPEUCH Sandrine
GANDILHON Nathalie	DUMAS Solange
JAMOT Laurent	FORESTIER Ginette
SEROUDE Anaïs	LOUZIER Christophe
TAGUET Pierre	MION Yves
TOURETTE Sophie	RASCOUSSIER Franck
VAISSIERE Jean-François	THAMIE Raymonde

Fait à MENET, le 25 avril 2026.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Louis MARANDON



Le secrétaire de séance
Sylvie CELLE

